Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261002-D_2026_96-DE

N° 2026-96 **02/10/2026**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pôle : Culture
Service : Théâtre
Objet : Le Canal – Théâtre du Pays de Redon – Scène conventionnée d'intérêt national, art et création pour le théâtre - Participation de la Région Bretagne – Année 2027

Le Président de REDON Agglomération,

Le Canal fait l'objet d'un conventionnement par la DRAC Bretagne, Ministère de la Culture et de la Communication, de la Région Bretagne et du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine. Dans le cadre de ce conventionnement, et après examen des projets et budgets qui seront mis en œuvre en 2027, le Conseil Régional de Bretagne est sollicité pour le versement d'une subvention (60.000€) au titre de l'exercice 2027.

VU la délibération n°2026_173 du 15 juin 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que Le Canal fait l'objet d'un conventionnement par la DRAC Bretagne, Ministère de la Culture et de la Communication, de la Région Bretagne et du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Dans le cadre de ce conventionnement, et après examen des projets et budgets qui seront mis en œuvre en 2027, le Conseil Régional de Bretagne est sollicité pour le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2027

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **de solliciter la Région Bretagne pour un montant de 60.000€ correspondant aux objectifs mentionnés dans la convention pluri-annuelle « scène conventionnée d'intérêt national, art et création pour le théâtre ».**
- **d'inscrire en dépenses et en recettes sur le gestionnaire théâtre le montant de la subvention qui sera accordée ;**
- **de signer la décision, ainsi que tout document afférent à cette décision.**

Jean-Francois MARY

Jean-François MARY
Président

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34